



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 21 Janvier 2015

Date de la convocation 12 Janvier 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> Mme FABRE Maryse, Mme BÉNARD Bénédicte, M.SEGURA René,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRÉ Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.BARON Bernard, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.ALEIX Bertrand à M.COSTE Bernard,  M.RIGAUD Christian à M.VALERO Claude,  Mme PASSIEUX Marie à M.BRUN Olivier,  M.REVEL Claude à M.BARDEAU Francis,  Mme ROQUES Micaela à Mme PRULHIÈRE Yolande,  Mme OLLIE Sophie à M.RUIZ Salvador.</p>

### Objet : Convention médicale avec Mr Delmas, médecin de l'Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial situé sur la commune de Canet

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais fera appel au Docteur Sylvain DELMAS, médecin à Canet, pour des prestations au sein de la structure intercommunale située sur la commune de Canet.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de services annuelle qui définit le contenu de ces prestations, qui portent notamment sur les aspects suivants :

#### Concernant la surveillance de la santé des enfants :

- Le médecin devra assurer les visites d'admission et de suivi des enfants au sein de la structure en présence des parents ou du représentant légal.
- En collaboration avec la directrice, il contrôlera que chaque enfant soit à jour vis-à-vis du calendrier vaccinal obligatoire et que les bilans de santé obligatoires soient bien effectués.
- Il pourra assurer un suivi des enfants, qui aura pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres et envisager d'éventuelles solutions à mettre en place en accord avec le médecin traitant.
- Il sera référent technique de la directrice.
- En cas de maladie, le médecin de structure prendra selon le cas, toutes les mesures nécessaires.

- Lors de l'entrée dans le service d'un enfant en situation de handicap, il sera alors demandé conseil au médecin de crèche, traitant et/ou spécialiste.

**Concernant l'appui administratif :**

- Si le médecin le juge nécessaire et/ou selon les besoins du personnel, il pourra lui être demandé de faire des réunions de formation ou d'information. (Gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies, ...)
- Il pourra également être demandé au médecin, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour les parents.
- Le médecin validera les menus des établissements par périodes trimestrielles
- Appui à la mise en place de documents administratifs (protocoles, règlements intérieurs ...) pour la partie médicale, hygiène et diététique
- Suivi de l'hygiène générale de la crèche

**Concernant la rémunération :**

Les vacances auront lieu en moyenne deux fois par mois selon les besoins du service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif ci-dessus tout au long de l'année.

Les vacances seront rémunérées sur la base des **montants approuvés par délibération du 19 février 2014 à savoir :**

Type d'intervention	Montant Par acte et Par enfant
Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi annuel	10 euros
Visite médicale en urgence sur site	20 euros
Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé	20 euros
Forfait administratif annuel	100 euros

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** la convention à intervenir entre la Communautaire que la Communauté de Communes du Clermontais et le Docteur Sylvain DELMAS pour l'exécution de prestation au sein de la crèche collective intercommunale située sur la commune de Canet, telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20150127-2015-01-21-08-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2015  
Date de réception préfecture : 27/01/2015